MAIRIE de PAS-EN-ARTOIS - 1, Grand Place – 62760 - PAS-EN-ARTOIS – 03 21 60 15 00

CONTRAT DE LOCATION OCCASIONNELLE DE LA SALLE DE L'ABREUVOIR

Je soussigné(e) _ _ _

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE DE L'ABREUVOIR

1° RESPONSABILITÉ

Le responsable communal est le seul habilité à enregistrer les locations sur un registre unique. La salle de l'abreuvoir est réservée d'office pour le club de Javelots qui en a la priorité. Des arrhes, représentant 50% du tarif de de base de location, sont dues le jour de la réservation. Cette somme n'est pas remboursable en cas de désistement sauf cas de force majeure. En outre, et en exécution des clauses et conditions du présent contrat ainsi que de la bonne restitution des locaux, des appareils et du mobilier, le dépôt d'une caution de 100 € sera effectué par le locataire à la remise des clés après état des lieux.

Le locataire est responsable de toutes dégradations qui pourraient être occasionnées à l'intérieur de la salle pendant son utilisation. Toute casse, détérioration ou dégradation sera facturée au prix de remplacement ou de remise en état.

Le locataire sera tenu de **veiller à éviter tous les bruits susceptibles de gêner les riverains** (musique, cris, klaxon, pétards, …) et de maintenir les portes fermées en cas d'utilisation de matériel de sonorisation.

Il est tenu de contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile et d'assurer la police des lieux pendant toute la durée de location en veillant au respect de l'ordre public et d'hygiène. Il est interdit de claquer les portes, d'user de pétards et de fumer (décret n 2006-1386 de 15 novembre 2006).

L'utilisation des WC à l'intérieur est **obligatoire**, il est interdit d'uriner à l'extérieur.

Le nettoyage et la remise en ordre des locaux et abords sont assurés par le locataire, **avant le lendemain huit heures**, la salle devant être disponible. Une majoration de 50% du prix de location sera ajoutée si la salle n'est pas rendue en temps utile.

La facturation définitive, après utilisation, sera exigible le jour même de la restitution des locaux, avec règlement à réception d'un avis des mommes à payer envoyé par le SGC de Saint-Pol-sur-Ternoise.

2° STATIONNEMENT

Le locataire veillera à ne pas gêner le libre passage des riverains.

Le stationnement est interdit dans la ruelle longeant le ruisseau « Beaucamp » et la ruelle donnant accès à la source Saint Pierre.

3° SÉCURITÉ

a. Effectif maximum admissible **: 40 personnes.**

b. Aménagement intérieur lors de la location : il est **interdit de rajouter tables et chaises** en plus du mobilier compris, afin de préserver les accès de dégagements qui conduiront aux issues de secours. De même, il est interdit de se servir des tables et des chaises comme estrade, d'ajouter des tentures et des décors, d'afficher sur les murs par quelque procédé que ce soit (punaises, colle etc…) d'utiliser des chauffages d'appoint qu'ils soient au gaz ou à l'électricité.

c. Électricité et éclairage de secours : Lors de la remise des clés, un agent de la commune expliquera au locataire le fonctionnement du système électrique et d'éclairage. Le locataire s'engage à ne pas surcharger l'installation électrique au point de la faire disjoncter (Pas plus de 2 appareils de cuisson).

d. Moyens de secours : Les accès directs extérieurs à la salle louée devront être maintenus libres en permanence, de façon à ne pas gêner l'intervention des services de secours. Les portes de secours et accès aux extincteurs devront être dégagés de tout matériel et/ou décor. Les consignes générales en cas d'incendie, affichées dans la salle, devront être lues et connues par le locataire avant l'ouverture au public.

e. La cuisine : Aucune cuisine à disposition pour réchauffer des plats cuisinés ou chauds.

f. Déchets : **il est obligatoire de repartir avec ses déchets, aucune poubelle mise à disposition**. En cas de non-respect, la caution ne sera pas rendue.

g. Matériel de Javelot : **il est interdit de toucher au matériel de javelot qui se trouve dans la salle**.

Le souscripteur, représentant l'organisme locataire, s'engage à respecter l'intégralité des règles de sécurité énoncées et à dégager la Mairie de Pas en Artois de toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant la période de location et consécutif au non-respect de ces règles.

Les charges de formalités annexes (droits d'auteur et compositeurs, assurance responsabilité civile, etc…) ne sont pas comprises dans le prix de location de la salle. Les organisateurs sont priés de se mettre en rapport avec les administrations et organismes intéressés.

La vente de boissons est interdite

(Sauf autorisations exceptionnelles pour les associations ayant une autorisation de buvette).

A disposition dans la salle : - 10 tables (à ranger dans le râtelier) et 40 chaises (à ranger selon consignes affichées). Aucun rajout n'est autorisé,.

- **Nécessaire de nettoyage**

Merci de remettre le chauffage au minimum après utilisation de la salle.

4° TARIF :

Seules les personnes domiciliées dans la commune peuvent louer la salle de l'Abreuvoir.
La salle est louée pour 24 heures maximum moyennant la somme de :
50 euros du 16 avril au 14 septembre (période « Eté »).
65 euros du 15 septembre au 15 avril (période « Hiver »).
Pour les ateliers et conférences, le tarif est de 25 euros.
Location de vaisselle (50 couverts maximum : + 25,00 €) : OUI / NON
Ces sommes sont à payer à réception d'un avis des sommes à payer émanant du SGC de Saint Pol.

Je soussigné ……. déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Noter ci-dessous la vaisselle sollicitée. (A emporter à la salle polyvalente et à restituer le lendemain)

Désignation	Nombre sollicité
Verres ballon 19 cl (eau, jus de fruit, ...)	
Verres limonade	
Tasses à café	
Coupes 13 cl (champagne, sorbet)	
Assiettes creuses	
Assiettes plates	
Assiettes à dessert	
Cuillères à soupes	
Couteaux	
Fourchettes	
Cuillères à café	
Percolateur 40 tasses	